



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Aquitaine
Gironde

Le Bouscat
V I L L E A V I V R E

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde**,
Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est 46, avenue Général de Larminat, 33074 BORDEAUX CEDEX,
Représentée par sa Présidente, représentante légale, Madame Nathalie LAPORTE,

Ci-après dénommée « **la CMAI33** »,

D'une part,

ET

La **Commune du Bouscat**,
Dont l'hôtel de ville est Place Gambetta, BP 20045, 33491 LE BOUSCAT CEDEX,
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET,

Ci-après dénommée « **la Ville du Bouscat** »,

D'autre part,

Ci-après désignées « **les partenaires** »

Il est préalablement rappelé que :

Avec 419 établissements (31/12/2015), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux 23 207 Bouscatais (Insee, 2013), proposant 642 contrats salariés (Urssaf, fin 2014 – début 2015), formant 50 apprentis (18/11/2016) et travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques notamment dans la sous-traitance.

La CMAI33, conformément à l'article 5-1 du Code de l'Artisanat, contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en remplissant en faveur des acteurs économiques et en partenariat avec les structures existantes toute mission d'intérêt général en faveur du secteur de l'artisanat.

Par ailleurs, le dynamisme économique et la cohésion sociale sont des dimensions essentielles de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire.

A ce titre, la Ville du Bouscat a adopté un schéma de développement économique permettant de donner un cadre stratégique et méthodologique aux actions à mener dans ce domaine durant la mandature 2014 – 2020.

Ce fil rouge en matière de développement économique s'oriente autour de 6 axes stratégiques :

- Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce ;
- Investir des secteurs de l'économie productive ;
- Favoriser un développement économique durable ;
- Soutenir les initiatives et l'innovation économiques ;
- Construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique ;
- Orienter le développement économique vers l'emploi.

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ces 6 axes stratégiques permet aux deux parties de conventionner en faveur de :

1. *La formation et l'accompagnement des artisans à l'innovation et aux outils du numériques ;*
2. *La sélection de chefs d'entreprises artisanales de 55 ans ou plus pour un accompagnement à la transmission d'entreprise ;*
3. *La connaissance de la demande artisanale à des fins de programmation immobilière ;*
4. *La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat ;*

ARTICLE 2 – CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

1. ***La formation et l'accompagnement des artisans à l'innovation et aux outils du numérique***

Pour répondre à l'enjeu de soutenir l'innovation économique et de faciliter l'accès au numérique pour tous (Cf. « Smart City »), les partenaires souhaitent pouvoir décliner un programme d'animation afin d'agir en faveur de la transition numérique dans les entreprises artisanales bouscataises et d'accompagner leurs démarches d'innovation sur la commune.

Par ailleurs, l'arrivée du Tramway avec la Ligne D constitue une opportunité pour les artisans de s'approprier les outils du numérique afin de fidéliser leur clientèle et d'accroître leur visibilité web dans un contexte de travaux urbains.

A cette fin, la CMAI33 propose d'animer deux formations collectives dans la thématique « innovation / numérique » à l'espace de travail partagé « Le Patio » sur la Ville du Bouscat.

- Une première formation, le 03/04/2017.
- Une seconde formation, le 02/10/2017.

Ces formations collectives pourront faire l'objet d'accompagnements individuels complémentaires afin d'approfondir des besoins individuels exprimés en formation et/ou sur tout autre besoin lié à l'optimisation du développement de l'entreprise (avec un minimum de 4 entreprises artisanales bouscataises sur l'année).

En contrepartie, la Ville du Bouscat s'engage à réaliser, en priorité, l'envoi d'un courrier à l'ensemble des artisans bouscatais comprenant :

- Une lettre cosignée des partenaires présentant le partenariat et le choix des thématiques de formation proposées à l'espace de travail partagé le « Patio » ;
- Le programme CMAI33 des ateliers « innovation / numérique » du semestre avec son coupon réponse.

Dans un second temps, la CMAI33 se garde le droit de communiquer sur l'opportunité de ces formations à l'espace de travail partagé « Le Patio » auprès de l'ensemble des ressortissants du Répertoire des Métiers (RM).

Enfin, les partenaires s'engagent à communiquer, via leur site internet, sur le programme de formation réalisé à l'espace de travail partagé « Le Patio » et sur l'ensemble des formations continues réalisées par la CMAI33 (siège / CFA) sur la thématique de l'innovation et des outils numérique.

2. La sélection de chefs d'entreprises artisanales de 55 ans ou plus pour un accompagnement à la transmission d'entreprise ;

Avec près de 25% de chefs d'entreprise artisanale de 55 ans ou plus, l'enjeu de la transmission sur la Ville du Bouscat est particulièrement prégnant et ce plus particulièrement sur les activités artisanales de services.

Les partenaires s'engagent à étudier la liste des artisans de la commune afin de détecter certaines entreprises artisanales stratégiques (emplois, savoir-faire,...) à reprendre.

En effet, la CMAI33 peut proposer un accompagnement à la transmission d'entreprise artisanale pour les dirigeants de 55 ans ou plus.

Cette prestation de « diagnostic transmission » comprend :

- Un entretien en entreprise avec un conseiller ;
- La réalisation d'un diagnostic de l'entreprise (pilotage de l'entreprise, gestion financière, comptable, gestion commerciale et marketing, production et conception, achat et approvisionnement, gestion des ressources humaines, qualité, hygiène, sécurité et environnement, informatique et technologie) faisant apparaître les points forts et les points à améliorer.
- Une estimation de la valeur de l'entreprise / proposition de valorisation.

A cette fin, les partenaires se fixent un objectif minimum de réalisation d'un quota de 5 prestations ciblées sur l'année.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à relayer l'opportunité de cette prestation aux dirigeants artisanaux en phase de transmission rencontrés dans le cadre de leurs activités et/ou à réorienter ceux-ci vers les plateformes consulaires sur la transmission d'entreprise : Artisannonces (<http://www.artisannonces.com/>) et Transentreprises (<http://www.transentreprise.com/>).

3. La connaissance de la demande artisanale à des fins de programmation immobilière

Dans un contexte de pression foncière et de mise en concurrence des fonctions urbaines, l'enjeu du maintien et du développement d'une offre immobilière adaptée à l'Artisanat (notamment de la sphère productive) est une préoccupation partagée par les partenaires de la présente convention.

La CMAI33 réalise des études sur la demande immobilière des artisans en recensant de manière « bottom-up » la demande locale exprimée par les entreprises. En collaboration avec Bordeaux Métropole, une étude a été réalisée en 2016 sur un périmètre de communes métropolitaines incluant la Ville du Bouscat.

La CMAI33 s'engage à réaliser une présentation des résultats de cette étude aux services de la Ville du Bouscat afin d'appuyer la programmation immobilière de projets à vocation artisanale et ceux notamment dans le cadre de l'extension de la zone d'activité Godard.

Par ailleurs, la CMAI33 intègre dans sa base Gestion Relation Clients (GRC) l'ensemble des demandes immobilières détectées auprès des artisans dans le cadre de ses activités.

Les partenaires s'engagent à échanger mutuellement sur les demandes bouscатаises exprimées et sur les opportunités immobilières et foncières d'implantation sur la commune.

4. La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat ;

La CMAI 33 s'engage à analyser et mettre à disposition de la Ville du Bouscat des données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) à des fins d'aides à la décision, de déclinaison opérationnelle du présent partenariat et de formalisation de partenariats futurs.

En contrepartie, la Ville du Bouscat s'engage à :

- Accompagner la CMAI33 dans la promotion et le développement de l'Artisanat sur la commune (ex : relais de sensibilisation sur la formation continue des artisans et de leurs collaborateurs, sur l'apprentissage, sur la reconversion professionnelle de publics vers les métiers de l'artisanat, ...)
- N'utiliser ces données extraites du RM que dans le cadre de la promotion du secteur des métiers et à exclure toutes utilisations commerciales du fichier, conformément aux règles édictées par la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville du Bouscat s'engage à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des actions présentées en Article 2 : prêt de salles, envoi d'invitations, mobilisation de la plateforme d'appel de la CMAI33 pour atteindre les objectifs d'accompagnements individuels ...

La CMAI33 s'engage également à mettre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différentes actions décrites à l'Article 2.

L'investissement consacré par la CMAI33 s'élève à 5750 € sur la durée du partenariat (2017).

Actions	Temps agent (en jours)	Coût
La formation et l'accompagnement des artisans à l'innovation et aux outils du numérique au « Patio » (Art.2-1)	4	2000€
Prestations d'accompagnements : 5 diagnostics ciblés de transmission d'entreprise (Art.2-2)	7.5	3750 €
La connaissance de la demande artisanale à des fins de programmation immobilière (Art.2-3)	/	Gratuit
La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat (Art.2-4)	/	Gratuit
Total :	11.5	5750 €

Les partenaires s'engagent mutuellement à partager le coût total des interventions selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Participations financières sur l'ensemble du partenariat
CMAI33 – (60.87%)	3500 €
Ville du Bouscat (39.13%)	2250 €

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs noms et logos sur toutes actions de communication relatives au présent partenariat.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville du Bouscat et la CMAI33 devront s'informer mutuellement.

Les partenaires se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution des actions de partenariat.

ARTICLE 7 – AVENANT

Les partenaires réaliseront en fin d'année un bilan des actions réalisées.

Tout changement significatif de la nature des actions détaillées dans la présente convention devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, les partenaires se réservent le droit de suspendre leur participation aux actions en cours.

La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et pourra être renouvelée par reconduction expresse après évaluation des actions réalisées.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – MODALITES DE PAIEMENT

La Ville du Bouscat versera une participation financière de 2250€ net de taxe à la CMAI33 dans le cadre de la présente convention :

- 1125 € seront versés à la signature de la convention,
- 1125 € seront versés avant la fin d'année 2017 après bilan des actions réalisées.

Fait à

Le

**La Présidente
de la CMAI33**

**Le Maire de la Ville du
Bouscat**

NATHALIE LAPORTE

PATRICK BOBET